



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2014
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Françoise LEGRAND, Muriel LEGOFF, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Sandra GRAT, Sophie HUGÉ, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Frédéric COURTIN, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL, Cyril ROY.

Excusées ayant donné pouvoir : 2

Sandra GRAT a donné pouvoir à Alain GARBE

Muriel LEGOFF a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Présents : 25

Exprimés : 27 (dont 2 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2014

Mr le Maire donne lecture du procès-verbal du 9 avril 2014.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler sur ce compte-rendu, il est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°16/2014 en date du 6/03/2014** : Contrat pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

- **Décision n°26/2014 en date du 25/03/2014** : Convention de réservation n° 2133-124024 entre Village de vacances « La rivière » et Bruyères-sur-Oise

- **Décision n°32/2014 en date du 9/04/2014** : Avenant n°1 de régularisation au contrat d'assurance n° 40835924 C- lot 3 3Véhicule à moteur.

- **Décision n°43/2014 en date du 14/04/2014** : Reconduction pour deux ans du marché pour l'entretien du parc sportif René Barbier, avec la société Botanica.

- **Décision n°44/2014 en date du 14/04/2014** : Marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement : désignation des titulaires.

- **Décision n°45/2014 en date du 15/04/2014** : Contrat d'édition gratuite d'un agenda de poche entre la société Editions Municipales de France (EMF) et la Commune.

M. Cyril Roy signale, concernant le chantier de la construction du Centre de Loisirs, que des camions circulent au moment des sorties scolaires.

M. Fabrice DHALEINE reçoit l'architecte, maître d'œuvre du chantier ce mercredi, il rappellera les dispositions de sécurité prises à ce sujet.

III. FINANCES

3.1 BUDGET COMMUNE

3.1.1 Adoption du compte de gestion-Exercice 2013

Mr le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2013, pour la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 259 321,29 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 786 131,70 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 1 526 810,41 €

Dépenses de la section d'investissement :	2 061 205,08 €
Recettes de la section d'investissement :	1 289 990,33 €
Résultat de la section d'investissement :	- 771 214,75 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (Excédent):	+ 755 595,66 €
--	----------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 134 129,41 €
--	------------------

Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 253 007,27 €
---	----------------

Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :

+ 1 881 122,14 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 1 056 942,55 €
 Recettes d'investissement: 1 066 386,66 €

Délibération n° 49- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2013, par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1: Le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit :

<i>Dépenses de la section de fonctionnement :</i>	<i>4 259 321,29 €</i>
<i>Recettes de la section de fonctionnement :</i>	<i>5 786 131,70 €</i>
<i>Résultat de la section de Fonctionnement :</i>	<i>+ 1 526 810,41 €</i>

<i>Dépenses de la section d'investissement :</i>	<i>2 061 205,08 €</i>
<i>Recettes de la section d'investissement :</i>	<i>1 289 990,33 €</i>
<i>Résultat de la section d'investissement :</i>	<i>- 771 214,75 €</i>

Résultat global pour l'exercice 2013 (Excédent): + 755 595,66 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

<i>Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :</i>	<i>+ 2 134 129,41 €</i>
<i>Résultat global de clôture de la section d'investissement :</i>	<i>- 253 007,27 €</i>

*Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :
 + 1 881 122,14€*

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

*Dépenses d'investissement: 1 056 942,55 €
 Recettes d'investissement: 1 066 386,66 €*

3.1.2 Adoption du compte administratif- Exercice 2013

Mr le Maire présente le compte administratif 2013 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 259 321,29 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 786 131,70 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 1 526 810,41 €

Dépenses de la section d'investissement :	2 061 205,08 €
Recettes de la section d'investissement :	1 289 990,33 €
Résultat de la section d'investissement :	- 771 214,75 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (Excédent):	+ 755 595,66 €
--	----------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 134 129,41 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 253 007,27 €

Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 881 122,14 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	1 056 942,55 €
Recettes d'investissement:	1 066 386,66 €

Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mr Daniel LERAY, 1er adjoint au maire.

Délibération n° 50- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 36/2013 en date du 29 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013,

VU la délibération municipale n° 95/2013 en date du 27 septembre 2013 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013,

Ayant l'entendu l'exposé de Mr le Maire,

Hors de la présence de Mr le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2013, du budget de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2013 de la Commune comme suit:

<i>Dépenses de la section de fonctionnement :</i>	<i>4 259 321,29 €</i>
<i>Recettes de la section de fonctionnement :</i>	<i>5 786 131,70 €</i>
<i>Résultat de la section de Fonctionnement :</i>	<i>+ 1 526 810,41 €</i>

<i>Dépenses de la section d'investissement :</i>	2 061 205,08 €
<i>Recettes de la section d'investissement :</i>	1 289 990,33 €
<i>Résultat de la section d'investissement :</i>	- 771 214,75 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (Excédent): + 755 595,66 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 134 129,41 €

Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 253 007,27 €

*Ce qui donne pour l'année 2012 un résultat net global de clôture positif de
+ 1 881 122,14 €*

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 1 056 942,55 €

Recettes d'investissement : 1 066 386,66 €

3.1.3 Affectation des résultats –Exercice 2013

Mr le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

Pour la section de fonctionnement:

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : + 1 634 129,41 €

Au chapitre 10 :

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 500 000,00 €

Pour la section d'investissement:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 253 007,27 €

Délibération n° 51 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2013 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 253 007,27 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 2 134 129,41 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 1 056 942,55 €
 Recettes d'investissement : 1 066 386,66 €

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget communal, comme suit :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : + 1 634 129,41 €

Au chapitre 10 :

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 500 000,00 €

Article 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2013 du budget communal comme suit :

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 253 007,27 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.

3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales-Exercice 2014

Mr le Maire propose, après avis de la commission Finances en date du 16 avril 2014, de revaloriser les taux des 4 taxes directes locales pour 2014, de + 0,9 % :

Taxe d'habitation	18,44 %
Taxe foncière bâti	8,65 %
Taxe foncière non bâti	25,94 %
Cotisation foncière des entreprises	25,51 %

M. Frédéric COURTIN demande si des informations peuvent être données concernant les taux de notre commune par rapport à ceux des communes voisines.

M. le Maire dit que notre commune est bien placée. Il indique les taux suivants

	Taux locaux	Taux moyens départementaux
Taxe d'habitation	18,44 %	22,88 %
Taxe foncière bâti	8,65 %	20,31 %
Taxe foncière non bâti	25,94 %	64,41 %
Cotisation foncière des entreprises	25,51 %	25,69 % (taux national)

M. le Maire signale que le rapport de la taxe foncière non bâti représente un pourcentage si infime du budget qu'il n'est pas intéressant d'effectuer une augmentation plus importante.

Délibération n° 52- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi de finances pour 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des quatre taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 4 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,008999.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique: De fixer le taux de chacune des 4 taxes directes locales pour l'année 2014 comme suit:

- Taxe d'Habitation:	18,44 %
- Taxe Foncier Bâti:	8,65 %
- Taxe Foncier Non Bâti:	25,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises:	25,51 %

3.1.5 Vote des subventions aux associations-Exercice 2014

Conformément à la réglementation en vigueur, Mr le Maire présente la liste des demandes de subventions déposées par les associations auprès de la Commune.

Mr le Maire informe l'assemblée que la présente liste a été présentée aux membres de la commission Finances, réunie le 16 avril 2014, qui a émis un avis favorable.

Mme Mélanie DOUBLET demande quelles sont les raisons qui ont motivé la baisse de la subvention de l'association « Graine de savoir et soif d'apprendre »

M. le Maire répond que cette association intervient régulièrement à Bruyères-Sur-Oise pour des projets concernant les contes et l'écriture. De plus, un évènement culturel (Educ'Action) était organisé chaque année sur deux jours. Cet évènement, intéressant, varié et d'une grande qualité, était cependant très onéreux pour la commune qui a décidé de ne pas le reconduire. Le montant de la subvention accordée a été revu à la baisse face à cette intervention actualisée.

Mme Elisabeth ODOROWSKI note qu'il s'agit d'une première demande pour le rugby-club de l'Isle-Adam.

M. le Maire confirme cette première demande et la validation du bureau municipal et de la Commission par le fait que de nombreux jeunes et adultes briolins pratiquent ce sport au sein de cette association.

Mme Myriam LEREBOURS constate que l'association des Sapeur Pompiers vétérans n'apparaît pas dans la liste des subventions.

M. le Maire indique qu'aucune demande de cette association n'a été formulée, en conséquence aucune subvention n'est accordée.

Délibération n° 53- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article Unique: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	Demande 2014	Avis Bureau Municipal Commission Finances
COMITE DES FETES	35 000,00 €	33 000,00 €
USMBB	10 300,00 €	10 000,00 €
CLUB DES AINES	Montant à définir	1 100,00 €
JOGGING CLUB	550,00 €	550,00 €
FNACA	750,00 €	750,00 €
APED L'ESPOIR	Montant à définir	100,00 €
GRAINE DE SAVOIR ET SOIF D'APPRENDRE	Montant à définir	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	Montant à définir	1 500,00 €
ABSAC	Montant à définir	200,00 €
LES PECHEURS DU HAUT VAL D'OISE	Montant à définir	200,00 €
USEP QUINCELETES	550,00 €	550,00 €
USEP PAUL VERLAINE	800,00 €	800,00 €
COOPERATIVE ELSA TRIOLET	479,50 €	479,50 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE QUINCELETES	906,50 €	906,50 €
COOPERATIVE PAUL VERLAINE	836,50 €	836,50 €
COOPERATIVE FOYER COLLEGE	Montant à définir	300,00 €
COOPERATIVE COLLEGE	1 512,00 €	1 512,00 €
SUBAQUACLUB	400,00 €	200,00 €
SAALA AVENIR DU SUD	750,00 €	750,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE	14 200,00 €	14 000,00 €
RUGBY CLUB DE L'ISLE-ADAM	1 000,00 €	500,00 €
TOTAL	68 034,50 €	69 234,50 €

3.1.6 Adoption du budget primitif – Exercice 2014

Mr le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances qui s'est réunie le 16 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Pour la construction du Centre de Loisirs, M. le Maire précise que ce projet est prioritaire pour la commune. Les titulaires du présent marché de travaux, dont une tranche est conditionnelle, ont été désignés. 45 candidats avaient répondu à la consultation. Le maître d'ouvrage était présent lors de l'ouverture des plis et a été de bons conseils dans le déroulement de l'étude des offres.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME constate l'inscription des crédits budgétaires pour les travaux de l'église et demande pourquoi ces travaux n'ont pu être programmés antérieurement,

M. le Maire indique que d'autres projets ont été prioritaires (extension école Paul Verlaine, vestiaire du parc sportif) et que le coût financier pour ce projet était élevé. Aujourd'hui, l'option retenue pour les travaux de chauffage se porte sur un équipement technique ne nécessitant pas la mise en place d'une chaufferie, qui aurait été trop onéreux.

M. Frédéric COURTIN demande comment s'explique le delta entre le budget primitif 2013 et le budget primitif 2014 au chapitre 012-Charges de personnel.

M. le Maire indique que le budget primitif n'est qu'une prévision qui essaye de se rapprocher au mieux de la réalité. Il convient de prendre en compte pour 2014, les nouvelles mesures de la loi de Finances en matière de ressources humaines, le recrutement d'un coordinateur et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

M. Cyril ROY souhaite savoir si une décision a été prise quant à la réaffectation du mille-club suite à la construction du nouvel accueil de loisirs.

M. le Maire précise que plusieurs projets sont à l'étude mais aucune décision n'a été prise.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si les jeux prévus au sein du lotissement des Chanterelles seront inscrits dans un projet d'ensemble tel qu'un City Park.

M. le Maire indique qu'un City-Park sera installé derrière la rue Massenet. D'autres aires de jeux seront installées sur le territoire communal et programmées selon les crédits budgétaires disponibles.

En conclusion, M. le Maire indique que le budget primitif présenté est sincère, toutes les dépenses des projets envisagés sont budgétées, même si elles ne pourront pas être toutes réalisées cette année.

Délibération n° 54 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal, le 14 mars 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 avril 2014,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2014 de la Commune comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses	7 717 000,00 €
Recettes	7 717 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	5 810 000,00 €
Recettes	5 810 000,00 €

Soit un budget total de: 13 527 000,00 €

3.2 BUDGET ASSAINISSEMENT

3.2.1 Adoption du compte de gestion – Exercice 2013

Mr le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2013, pour l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	72 633,47 €
Recettes de la section d'exploitation:	161 343,74 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 88 710,27 €

Dépenses de la section d'investissement :	232 319,67 €
Recettes de la section d'investissement :	108 702,88 €
Résultat de la section d'investissement :	- 123 616,79 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (déficit):	- 34 906,52 €
---	---------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 489 733,33 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 426 336,74 €
Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :	+ 916 070,07 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :
 Dépenses d'investissement : 130 419,51 €

M. le Maire indique qu'il faut envisager dans ce budget la prochaine rétrocession des voiries de la Zone d'Activité Economique qui, pour l'heure, sont gérées par le Conseil Général. Cette rétrocession ne peut être refusée, mais il sera nécessaire de négocier la remise en bon état des voiries et réseaux.

M. Frédéric COURTIN demande quel est l'intérêt de rétrocéder la ZAE ?

M. le Maire indique qu'il n'y a aucun intérêt pour la Commune mais que c'est une obligation contractuelle inscrite dans le contrat signé avec le Conseil général. A la cession de la dernière parcelle, la rétrocession sera effective et l'entretien des réseaux, voiries et espaces verts seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 55- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 44/2013 en date du 29 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013,

VU la délibération du conseil municipal n° 96 /2013 en date du 27 septembre 2013 portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013,

VU la délibération du conseil municipal n° 123 /2013 en date du 29 novembre 2013 portant décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de l'Assainissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1: Les comptes de gestion du budget de l'Assainissement dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit :

<i>Dépenses de la section d'exploitation :</i>	72 633,47 €
<i>Recettes de la section d'exploitation :</i>	161 343,74 €
<i>Résultat de la section d'exploitation :</i>	+ 88 710,27 €

<i>Dépenses de la section d'investissement :</i>	232 319,67 €
<i>Recettes de la section d'investissement :</i>	108 702,88 €
<i>Résultat de la section d'investissement :</i>	- 123 616,79 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (déficit): - 34 906,52 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

<i>Résultat global de clôture de la section d'exploitation :</i>	+ 489 733,33 €
<i>Résultat global de clôture de la section d'investissement :</i>	+ 426 336,74 €
<i>Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :</i>	
<i>+ 916 070,07 €</i>	

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 130 419,51 €

3.2.2 Adoption du compte Administratif – Exercice 2013

Mr le Maire présente le compte administratif 2013 du budget de l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	72 633,47 €
Recettes de la section d'exploitation:	161 343,74 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 88 710,27 €

Dépenses de la section d'investissement :	232 319,67 €
Recettes de la section d'investissement :	108 702,88 €
Résultat de la section d'investissement :	- 123 616,79 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (déficit): - 34 906,52 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 489 733,33 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 426 336,74 €
Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :	
+ 916 070,07 €	

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 130 419,51 €

Délibération n° 56 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 44/2013 en date du 29 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013,

VU la délibération du conseil municipal n° 96 /2013 en date du 27 septembre 2013

portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013,

VU la délibération du conseil municipal n° 123 /2013 en date du 29 novembre 2013 portant décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013,

Ayant l'entendu l'exposé de Mr le Maire,

Hors de la présence de Mr le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2013, du budget de l'Assainissement.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2013 de l'Assainissement comme suit :

Dépenses de la section d'exploitation :	72 633,47 €
Recettes de la section d'exploitation :	161 343,74 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 88 710,27 €

Dépenses de la section d'investissement :	232 319,67 €
Recettes de la section d'investissement :	108 702,88 €
Résultat de la section d'investissement :	- 123 616,79 €

Résultat global pour l'exercice 2013 (déficit):	- 34 906,52 €
---	---------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 489 733,33 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 426 336,74 €
Ce qui donne pour l'année 2013 un résultat net global de clôture positif de :	
+ 916 070,07 €	

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 130 419,51 €

3.2.3 Affectation des résultats – Exercice 2013

Mr le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté :	+ 389 733,33 €
Article 1068 Autres réserves	+ 100 000,00 €

Pour la section d'investissement :

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	+ 426 336,74 €
--	----------------

Délibération n° 57 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Assainissement,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de + 426 336,74 € et un excédent de la section d'exploitation d'un montant de + 489 733,33 €

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2013 du budget Assainissement, comme suit :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté : + 389 733,33 €
Article 1068 Autres réserves

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2013 du budget Assainissement, comme suit :

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté: + 426 336,74 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 002 de la section d'exploitation et au compte 001 de la section d'investissement.

3.2.4 Adoption du budget primitif – Exercice 2014

Mr le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances qui s'est réunie le 16 mars 2014 et a émis un avis favorable.

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses	575 000,00 €
Recettes	575 000 ,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	890 000,00 €
Recettes	890 000,00 €

Soit un budget total de: 1 465 500,00 €

Délibération n° 58 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

VU le débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal le 14 mars 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 16 avril 2014,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2014 de l'Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses 575 000,00 €

Recettes 575 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 890 000,00 €

Recettes 890 000,00 €

Soit un budget total de: 1 465 500,00 €

IV. INSTITUTIONS

4.1 Désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions de la CCHVO

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au sein des commissions thématiques des instances communautaires.

Commission Développement économique commerce et Tourisme :

Titulaires:	Alain GARBE	Suppléants:	Bernard LE BON
	Fabrice DHALEINE		Cyril ROY

Commission Sport:

Titulaires:	Alain GARBE Frédéric COURTIN	Suppléants:	Elisabeth HUBERT Antoine DEIVASSAGAYAME
-------------	---------------------------------	-------------	--

Commission Culture :

Titulaires:	Alain GARBE Elisabeth ODOROWSKI	Suppléants :	Elisabeth HUBERT Françoise LEGRAND
-------------	------------------------------------	--------------	---------------------------------------

Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales

Titulaires:	Alain GARBE Emmanuelle MWONGERA	Suppléants:	Françoise LEGRAND Frédéric COURTIN
-------------	------------------------------------	-------------	---------------------------------------

Commission Urbanisme et cadre de vie :

Titulaires:	Alain GARBE Fabrice DHALEINE	Suppléants:	Françoise LEGRAND Héliel OXYBEL
-------------	---------------------------------	-------------	------------------------------------

Santé et affaires sociales:

Titulaires:	Elisabeth CHABOT Mélanie DOUBLET	Suppléants:	Françoise LEGRAND Alain GARBE
-------------	-------------------------------------	-------------	----------------------------------

Commission technologies de l'information et de la communication:

Titulaires:	Fabrice DHALEINE Elisabeth ODOROWSKI	Suppléants:	Alain GARBE Elisabeth HUBERT
-------------	---	-------------	---------------------------------

Commission Communication et relations publiques

Titulaires:	Elisabeth HUBERT Elisabeth ODOROWSKI	Suppléants:	Alain GARBE Sophie HUGE
-------------	---	-------------	----------------------------

Commission Transport et accessibilité

Titulaires:	Bernard LE BON Antoine DEIVASSAGAYAME	Suppléants:	Mélanie DOUBLET Jean-François MIGUET
-------------	--	-------------	---

Commission Prévention de la Délinquance

Titulaires:	Daniel LERAY Antoine DEIVASSAGAYAME	Suppléants:	M'Hamed CHELOUH Myriam LEREBOURS
-------------	--	-------------	-------------------------------------

Délibération n°59 -2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

VU la délibération du conseil municipal n°28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Il précise que la commission communale des impôts directs comprend sept membres à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres en tout).

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune, tout en étant redevable d'une taxe locale directe dans la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les six (ou huit) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Mr le Maire indique que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI),
- détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Outre, le rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;

- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Mr le Maire précise qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Bruyères-sur-Oise et de désigner la liste des contribuables en vue de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des commissaires devant siéger à la CCID.

Délibération n° 60-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650-1,

VU la délibération n° 28/2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et l'élection du maire, il est nécessaire de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires,

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement portant la population de la Ville à 3826 habitants et leur opposabilité à la présente désignation,

CONSIDERANT que les huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste de commissaires de 32 noms désignés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT les conditions requises touchant à la constitution de la commission et à la désignation des commissaires,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE

Article unique : les commissaires titulaires et suppléants tels que détaillés dans la liste de 32 noms annexée à la présente délibération.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que :

- **Les élections européennes** auront lieu le dimanche 25 mai prochain. Il reconduira l'organisation mise en place pour les élections municipales. Si certaines personnes ont des impossibilités, elles doivent le signaler rapidement pour permettre une adaptation.

Mme Emmanuelle MWONGERA, Messieurs Jean-Marc BELLIER et Pierre GERARD font part de leur empêchement.

- **Une compétition de judo** se déroulera le 11 mai au gymnase du Collège Pierre Perret, de 9h à 17h. Pour l'organisation, les personnes disponibles seront les bienvenues notamment pour la tenue des tables de marques.

- **Les Foulées du Haut Val d'Oise** se dérouleront le dimanche 1^{er} juin. Les signaleurs doivent rapidement présenter une copie de leur permis de conduire recto-verso. Cette manifestation demande une sécurité maximale. Une inscription de cette course au championnat régional demanderait davantage de bénévoles.

- **La commémoration du 8 mai** débutera à 9h00 devant la Mairie. Par respect aux soldats ayant donné leur vie pour notre liberté, M. le Maire souhaite que le plus grand nombre d'élus soient présents à cette cérémonie.

- **La randonnée des véhicules anciens** organisée par la CCHVO fera escale à Bruyères de 11h45 à 13h00 dans la cour de la Ferme Municipale des Associations.

- **Les prochains Conseils Municipaux** auront lieu le mercredi 28 mai et le vendredi 27 juin 2014.

M. le Maire souligne combien le rôle des élus est délicat. Il indique que son bureau est ouvert à tous ceux qui le désirent, pour qu'ils puissent avoir les informations et le recul nécessaires pour répondre aux administrés. Les divers échanges au sein des groupes de travail que sont les commissions municipales permettent à chacun de s'exprimer dans un esprit de construction. Le conseil municipal n'est pas seulement une chambre d'enregistrement des décisions du maire ou du bureau municipal. Chacun peut s'exprimer librement.

Mme Elisabeth CHABOT indique que la commission des dérogations scolaires se réunira le mardi 6 mai prochain.

M. Fabrice DHALEINE rappelle aux élus, que le secteur de l'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme, oblige à respecter des règles concernant les constructions, changements, embellissements divers. Avant toute action dans ce domaine, il est indispensable de venir en Mairie exposer son projet et renseigner les dossiers s'y afférant, soit au service de l'urbanisme, soit en sollicitant un rendez-vous avec lui.

M. Jean-Pierre COMBE signale le passage de démarcheurs à domicile pour informer sur les maisons énergivores, constatées après un passage d'un drone au-dessus de la ville. Ces personnes, se présentant comme partenaire de Bleu Ciel EDF et se disant envoyées par la Mairie, se montraient particulièrement insistantes pour effectuer un état des lieux et proposer des solutions.

M. le Maire et M. Daniel LERAY ont rencontré fortuitement certaines de ces personnes. La Police Municipale a vérifié leurs papiers qui étaient en règle. Il faut signaler que depuis le 1^{er} janvier 2014, il n'y a plus d'obligation de signaler en Mairie l'organisation de démarchage dans la ville. Chaque citoyen doit être prudent lors de ces « visites surprises ». La mairie ne donne jamais l'autorisation de démarchage à domicile.

Mme Myriam LEREBOURS fait une demande concernant le stationnement dans la rue de la Gare. Une personne handicapée demeurant dans cette rue, a besoin de matériel médical ou d'ambulance et les véhicules médicaux ne peuvent se garer. Une place handicapée pourrait-elle être matérialisée ?

M. le Maire va étudier cette demande. Il rappelle cependant que si la création d'une place pour personne à mobilité réduite était validée, cette place ne serait en aucun cas nominative. Une autre personne détentricice d'une autorisation peut également y stationner.

M. Bernard LEBON indique que, si cette demande aboutit, il faudra mettre en place un stationnement unilatéral. Cette question fait également partie du plan de stationnement en cours sur le territoire communal.

Mme Myriam LEREBOURS signale que les bancs, dans le Parc de l'Eglise, sont détériorés.

M. Bernard LEBON fera part de ce problème aux services techniques qui, déjà l'année dernière, sont intervenus pour réparation.

Mme Myriam LEREBOURS s'inquiète du fait que des jeunes enjambent les grilles du terrain de basket au gymnase des Quincelettes. Elle propose que la porte soit en permanence ouverte, pour éviter des accidents.

M. le Maire ne souhaite pas que le portail reste ouvert 24h/24. Il veut faire respecter les horaires d'utilisation. Des passages, le soir ou même la nuit, se feront pour évacuer le terrain s'il est occupé hors horaire permis.

Mme Emmanuelle MWONGERA signale que les tags sur le poste électrique du quartier des Chanterelles n'ont pas été retirés et que les barrières entourant la parcelle pour les futures constructions de logements sociaux sont, soit tombées, soit porteuse d'affichages sauvages.

M. le Maire reprendra contact avec le service concerné pour les tags. Il signale que la commune a déposé une plainte concernant ces affichages sauvages situés sur les panneaux municipaux ou associatifs.

M. Hélier OXYBEL rappelle qu'une borne téléphonique est détruite rue de la Grange aux Dîmes. S'il n'y a pas de réparation rapide, il y aura des coupures de téléphone.

M. M'Hamed CHELOUH indique aussi que deux poteaux ont été arrachés dans le secteur Emmaüs.

M. Daniel LERAY indique qu'il faut avant réparation, faire une enquête pour retrouver les responsables.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME fait part de reproches de concitoyens concernant un langage peu respectueux, voire « familial » de la part de certains policiers municipaux. Il demande aussi, si les arbres coupés dans le petit parc à l'entrée de la rue des Chanceliers de Maupeou, vont être replantés.

M. le Maire indique qu'un rappel sera fait auprès de la police municipale. Quant à la deuxième problématique, il regrette que la plainte concernant la destruction de ces arbres, n'ait pu aboutir. Il est nécessaire de dessoucher avant de replanter.

M. Cyril ROY signale que les déjections canines sont de plus en plus importantes dans tous les secteurs de la ville. Par ailleurs TRI-OR peut-il refuser la collecte si ces derniers sont mélangés aux déchets ménagers ?

M. le Maire a aussi constaté ce problème de salissures qui est régulièrement abordé dans cette instance. Il n'y a pas de solutions miracle, les communes qui ont installé des « sanidogs » les font retirer, le budget à envisager s'élève à 30 000€. Des poubelles ont été installées partout dans la ville pour faciliter le ramassage, mais peu de citoyens propriétaires de chiens se sentent concernés, voire certains refusent de respecter notre environnement. La seule possibilité qu'il faudra se résoudre à mettre en œuvre, hélas, est la sanction avec amende.

M. Bernard LE BON précise que TRI OR ne peut refuser la collecte des déjections canines avec les ordures ménagères.

MME Elisabeth ODOROWSKI informe qu'un message d'appel au civisme des propriétaires passe sur les panneaux lumineux.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite intervenir sur le dossier d'inscription unique donnés aux élèves le jour de la rentrée. Elle note une amélioration avec une rédaction allégée, mais fait part du mécontentement des parents en raison d'un délai trop court pour constituer et déposer ce dossier en Mairie.

Mme Sophie HUGE confirme que ce délai est trop court pour rassembler les documents requis, notamment l'assurance, d'autant que le moment où les dossiers sont déposés permet de déterminer l'ordre pour l'inscription notamment pour les accueils de loisirs et service périscolaire. Un délai de dépôt serait à prévoir pour l'année prochaine.

M. le Maire répond que la date indiquée du 29 avril concerne seulement le début des dépôts de dossiers. Aucune urgence n'est indiquée. Il ne faut pas confondre inscription et réservation.

Il signale aussi que si certains parents se précipitent, d'autres sont plus négligents et ne fournissent pas les documents demandés, des dossiers de l'an dernier sont encore incomplets. Il entend cependant la demande des parents et l'année prochaine, donnera 48 heures de délai pour les dépôts des dossiers en Mairie.

Il rappelle que la commune est habilitée pour 140 places et qu'en attente de la livraison du nouvel accueil de loisirs, l'ordre d'arrivée des dossiers est pris en compte dans l'attribution des places. Cette procédure est mise en place depuis 10 ans sur la Commune.

La séance est levée à 23h45.

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI

